



Bèlignoux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023 A 19 H**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023 ;
2. Budget général de la commune – vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;
3. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque ;
4. Demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'État dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment périscolaire ;
5. Écho des commissions ;
6. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 20 mars 2023 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jacques PIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, David VANNIER, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe FAVROT (a donné pouvoir à Jacques PIOT), Chloé BRANCHEY (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI), Françoise GACHON (a donné pouvoir à Philippe REMOND)

Absents excusés : Léa TERRIER, Béatrice BREVET, Bruno RAVAT, Carine BARDOU, LA Duy Giang, Soraya GRELLIER, René GOETSCHY,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe FERRAND est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 20 mars 2023.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20230403-01 qui annule et remplace la délibération n° 20230320-01 du 20 mars 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Suite à la commission « Finances » réunie le 27 février 2023 et la tenue du débat d'orientation budgétaire le 10 mars 2023, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti), dont proposition ci-dessous.

Vu le courrier en date du 27 mars 2023 de Madame la Préfète de l'Ain demandant aux élus de prendre une nouvelle décision concernant le vote des taux avant le 15 avril 2023.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Madame la Préfète demande par courrier en date du 27 mars 2023 à l'Assemblée de statuer à nouveau sur le vote des taux et notamment celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le taux de la THRS instauré cette année doit également suivre le coefficient de variation tout comme le taux de la TFNB.

Au regard des exigences de l'État non explicitées avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose une rectification du taux de la THRS conformément aux décisions des services de l'État :

Proposition pour l'adoption des taux 2023 :

- Taxe foncière (bâti)..... 31 %
- Taxe foncière (non bâti) 54 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 10,44 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti)..... 31 %
- Taxe foncière (non bâti) 54 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 10,44 %

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION, DE L'ÉTAT ET DE LA CAF DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DU PÉRISCOLAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20230403-02, 20230403-03 et 20230403-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire acté comme une priorité lors de l'élaboration budgétaire.

Il s'agit d'un projet structurant pour répondre à l'évolution des effectifs scolaires et ainsi répondre positivement aux besoins des parents. Le coût HT de l'opération s'élève à 116 000 € pour une superficie de 70 m².

Pourquoi un tel projet ?

- Le projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire et relais petite enfance est lié à une augmentation des effectifs, constatée sur plusieurs années, et représente le projet prioritaire de l'année 2023.
- Son implantation s'effectuera sur les terrains appartenant à la commune sur lesquels est déjà implanté le bâtiment initial.

La commune de Béligneux possède un territoire atypique en grande partie dû à l'implantation du camp militaire. Un phénomène qui impacte lourdement la fréquentation scolaire.

Ce sont 420 élèves qui fréquentent le groupe scolaire de Béligneux pour une population de 3 414 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Le développement démographique de la commune va s'accroître, venant accentuer le manque de places sur les services parallèles tels que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Au regard de cette urgence, la municipalité a travaillé et fait le choix de procéder à l'agrandissement du bâtiment existant par la juxtaposition d'un bâtiment modulaire de 70 m² qui permettrait l'accueil de 23 enfants supplémentaires.

La conception modulaire de ces locaux permettrait de s'adapter à l'évolution des effectifs et aux besoins urgents. Cette structure permettrait également de répondre à l'urgence pour la rentrée 2023/2024.

Le financement de ce projet

Au-delà des contraintes architecturales et techniques, il représente un effort financier non négligeable pour la commune au regard du nombre de places. Cependant il reste une nécessité avérée pour l'accueil des enfants dans un cadre adapté aux apprentissages dans des conditions optimales.

La commune pour mener à bien ce projet a besoin de l'aide de ses partenaires habituels.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
Objet	MONTANT HT	FINANCEUR	MONTANT	%
Bâtiment modulaire	104 000.00 €	CAF	23 200.00 €	20
Maîtrise d'œuvre	12 000.00 €	Aide de la Région	34 800.00 €	30
		État DETR	23 200.00 €	20
		Fonds propres	34 800.00 €	30
TOTAL DEPENSES	116 000.00 €	TOTAL RECETTES	116 000.00 €	100

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées aujourd'hui pour le dépôt des demandes de subventions. Des dossiers de plus en plus difficiles à compléter, le millefeuille administratif dans toute sa splendeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'installation / l'agrandissement du bâtiment périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide des différents partenaires Région, État et la CAF de l'Ain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE BELIGNEUX AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale adoptée le 29 mars 2018 pour une durée de trois ans est échu depuis le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le département de l'Ain a adopté, le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028, qui s'articule selon 4 axes prioritaires :

- Aménagement du territoire, acte 2 ;
- Pour des bibliothèques tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants ;
- Objectif Bibliothèque numérique de référence ;
- Pour des bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services.

La nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique est présentée et il est rappelé :

- Que la commune alloue un budget annuel à la bibliothèque de 1,20 € par habitant pour l'achat de livres ou autres brochures ;
- Que l'équipe de la bibliothèque est composée de bénévoles dont la responsable a suivi et validé les formations de base.
- Les heures d'ouverture au public de la bibliothèque de la commune sont :
 - Le mardi de 16h45 à 18h45
 - Le samedi de 9h45 à 11h45
- Des horaires spécifiques peuvent être aménagés pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

ACCEPTÉ la convention pour une durée de 5 ans (2023-2028) à compter de la signature des deux parties qui peut être reconduite, avec ou sans modification, après évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission Communication, informatique, associations et vie économique
et

Commission Voirie, Environnement, Bâtiment et Patrimoine

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

Il est rappelé la date du séminaire de mi-mandat ainsi que son organisation.

Lors de la Commission communication qui s'est réunie le 30 mars au cours de laquelle ont participé 5 membres ainsi que la graphiste et l'agent qui assiste Philippe FERRAND dans la communication au quotidien.

Des remerciements sont formulés pour le travail accompli et notamment à l'agent pour la gestion quotidienne.

Il est stipulé qu'il est difficile de trouver aujourd'hui des graphistes qui prennent en compte le règlement de leur prestation sur les encarts publicitaires. La décision a donc été prise lors de cette rencontre de ne plus insérer de publicité mais de demander aux sponsors d'apporter une aide financière dans l'organisation des diverses manifestations : 8 décembre, 14 juillet etc...

Dès cette année le choix se porte sur une seule parution par an du Bulletin Municipal plus conséquente et la production d'un 4 pages tous les deux mois.

La rencontre avec les nouveaux arrivants se déroulera le 16 mai avec la particularité, cette année, que seront conviés les habitants arrivés depuis 3 ans. La COVID a malheureusement interrompu cette rencontre très appréciée de tous. La Commission travaille sur la mise en place de ce moment de partage qui se déroulera à la salle des fêtes au regard du nombre plus conséquent de familles.

Côté travaux, les devis concernant l'entretien des bâtiments ont été accordés afin que les artisans puissent commander leurs fournitures. La commande pour les travaux dans la cour de l'école, le parvis et le terrain de football a également été acceptée.

En revanche, pour les projets relevant des appels d'offres, rien ne change ; le travail continue avec les élus et les citoyens.

Le Conseil Municipal est informé de la démission du responsable de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

David VANNIER aborde l'organisation du feu d'artifice qui se déroulera le 14 juillet avec une éventuelle soirée dansante. Pour le feu d'artifice la même entreprise que l'année passée sera reprise au regard de la qualité de la prestation. La Commission travaillera en étroite collaboration avec les anciens combattants sur le déroulement de la manifestation.

Françoise TERRIER demande si une animation est prévue pour la fête de la musique le 21 juin. Aujourd'hui une réflexion est menée avec les musiciens qui répètent dans la salle municipale pour une animation sur Chânes.

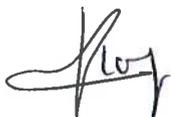
Monsieur le Maire lève la séance à 19h58

La parole est laissée au public

Les bénévoles de la bibliothèque remercient la municipalité pour l'approbation de la convention à intervenir avec le Département.

LE MAIRE,

Jacques PIOT



LE SECRETAIRE,

Philippe FERRAND

